N° 2000-5359 - déplacements et voirie - Corbas, Mions - Convention avec la société Perrier TP -
Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La société Perrier TP exploite une carrière sur le site de Corbas-Mions. Cette carrière est située de part et d'autre de la route de Corbas. Afin d'améliorer les conditions du trafic interne à cette exploitation entre les aires de traitement des matériaux recyclés et la future zone d'extraction, la société Perrier envisage de créer un passage souterrain sous la route de Corbas, voie communautaire. Ce passage souterrain permettrait de supprimer le trafic des poids lourds induit par l'exploitation de la carrière sur les voies environnantes et, en particulier, la traversée de la route de Corbas.

La construction de cet ouvrage privé sous une voie communautaire nécessite la délivrance par la communauté urbaine de Lyon d'une autorisation d'occuper le domaine public et le contrôle par les services communautaires de la bonne réalisation de l'ouvrage.

Monsieur le directeur de la voirie me propose un projet de convention entre la communauté urbaine de Lyon et la société Perrier TP.

Cette convention autoriserait la société Perrier TP à :

- occuper le domaine public communautaire,
- réaliser les ouvrages à ses frais.

Elle serait signée pour une durée de 30 ans. Elle prévoit que la société Perrier TP remettra gratuitement l'ouvrage, en bon état, à la communauté urbaine de Lyon à expiration de la convention ou en cas de résiliation par l'exploitant. Elle définit les règles d'exécution des travaux, les conditions d'exploitation de l'ouvrage. Elle oblige la société Perrier TP à assurer l'entretien de l'ouvrage et lui confie la responsabilité relative à l'existence et à l'usage dudit ouvrage. Elle fixe les modalités de la résiliation survenant du fait de l'une ou l'autre des parties.

Compte tenu de l'intérêt pour la circulation et pour la sécurité des usagers de cet ouvrage, il vous est proposé d'autoriser une occupation à titre gratuit par dérogation à la délibération du 25 novembre 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 25 novembre 1999 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Autorise la société Perrier TP à :

a) - occuper le domaine public sur le site de Mions-Corbas, pour créer un passage souterrain dans la traversée de la route de Corbas, à titre gratuit,

b) - réaliser, à ses frais, les ouvrages nécessaires au passage des camions.

2° - Accepte le projet de convention qui lui est présenté.

3° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que tous les actes s'y référant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,